



## Règlement Intérieur des "Ateliers de Théo"

"Les Ateliers de Théo" sont un lieu de pratique régulière des échasses, et sont organisés par la Compagnie Théo SURPATT. Ils sont encadrés par des échassiers confirmés et proposent des séances de qualité, incluant préparation physique, conseils techniques et artistiques.

Les participants dûment inscrits s'engagent tacitement au respect du présent Règlement Intérieur. Ils acceptent naturellement les remarques effectuées par les encadrants.

Si le participant est mineur, son inscription engage également son responsable légal au respect de ce Règlement Intérieur.

### Accès aux ateliers :

La participation à un atelier est soumise à une condition de taille et de poids minimum, dénommée "gabarit". Les encadrants pourront refuser l'accès aux ateliers à toute personne n'atteignant pas le gabarit suffisant, ou si le nombre maximal de participants est déjà atteint. Le participant doit, passées les deux séances "d'essai", et une fois sa participation validée par les encadrants, régler le montant de son inscription et produire toutes les pièces demandées par les encadrants (fiche de renseignements, certificat médical, justificatif d'assurance en responsabilité civile, autorisation "droit à l'image", fiche médicale, éventuellement justificatif de Quotient Familial, ...)

Le participant s'engage à adopter une conduite correcte et à respecter les locaux, le matériel et les personnes, ainsi que le présent Règlement Intérieur.

### Exclusions :

Les encadrants peuvent refuser l'accès aux ateliers à un participant, après plusieurs séances, si son comportement ne leur permet pas d'assurer sereinement la séance. Le participant est alors remboursé de son inscription à concurrence des séances encore à venir.

Un participant cessant de sa propre initiative de participer à un atelier ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

### Protections :

Le participant doit se procurer une paire de protections pour genoux garantissant un amorti suffisant et comportant une coque enveloppante. Des achats groupés de matériel adéquat seront proposés aux participants par la Compagnie.

Il peut également s'équiper de protège-scaphoïdes et de tout élément de protection qu'il juge nécessaire.

Le participant doit suivre les indications des encadrants et notamment renouveler sa paire de protections genoux ou ôter tout élément de protection supplémentaire, si les encadrants leur signalent le mauvais état, l'insuffisance ou la dangerosité de ceux-ci.

Les encadrants peuvent refuser temporairement l'accès aux ateliers à un participant dont les protections genoux ne conviendraient pas.

### Matériel :

La Compagnie Théo SURPATT prête une paire d'échasses à chaque participant. Celui-ci devra signaler par écrit (dans le cahier prévu à cet effet) tout problème technique rencontré avec cette paire d'échasses.

En début de séance, le participant sort lui-même du véhicule la paire d'échasses qui lui a été attribuée par les encadrants. En fin de séance, il doit rassembler correctement sa paire d'échasses et la ranger à sa place dans le véhicule.

Le participant peut apporter sa propre paire d'échasses, mais il est seul responsable de son entretien. Il peut la confier aux encadrants qui la transporteront avec le reste du matériel des Ateliers. La Compagnie Théo SURPATT ne pourra alors être tenue responsable des éventuelles détériorations dues au transport.

### Horaires :

Le participant doit arriver à l'heure, la séance commençant par une période d'échauffement obligatoire. Un participant arrivant après le début de la période d'échauffement peut se voir refuser l'accès à l'atelier.

Le participant partira à l'heure. Si le participant est mineur, les encadrants ne sont pas responsables de lui après la fin des ateliers et ne peuvent le prendre en charge jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal.

### Droit à l'image :

Le participant (ou son responsable légal en cas de participant mineur) signe une autorisation pour la prise de photos ou de films dans le cadre des ateliers. Ces documents pourront servir à de la communication (presse, site internet, courriers, ...), ou seront utilisés à des fins pédagogiques.

### Sorties :

- Des sorties facultatives non costumées sont proposées à tous les participants dans le cadre des ateliers, pour parfaire la technique et s'habituer à la progression sur tous supports. Une autorisation de sortie est demandée pour les participants mineurs.

- D'autres sorties sont proposées à certains participants ayant atteint un niveau technique et artistique suffisant. Ces sorties costumées, organisées sur devis à la demande d'organiseurs, engagent la qualité et le sérieux de la Compagnie Théo SURPATT. La participation demandée à l'organisateur est utilisée pour couvrir les frais (costumes, entretien, amortissement, déplacement) et ne peut en aucun cas servir à rémunérer les participants.

### Stages :

Des stages peuvent être organisés (Week-ends, vacances scolaires). Ils font l'objet d'inscriptions spécifiques et les modalités et tarifs sont communiqués en temps utile. Ils ne sont pas nécessairement réservés aux participants des "Ateliers de Théo".

### Annulations :

En cas de maladie, d'empêchement ou d'accident des encadrants entraînant l'annulation d'une ou plusieurs séances, celles-ci ne seront pas remboursées mais éventuellement reportées.